

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques des parties non classées de l'église Saint-Pierre, à Guimaëc (Finistère)

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'arrêté du 17 mars 1916 portant classement parmi les monuments historiques du clocher de l'église de Guimaëc,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 27 juin 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les parties non classées de l'église Saint-Pierre présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de leur qualité d'ensemble,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1 : Sont inscrites en totalité au titre des monuments historiques, les parties non classées de l'église Saint-Pierre, figurant au cadastre de la commune de Guimaëc (Finistère), section AB parcelle n° 90, appartenant à la Commune de Guimaëc, n° Siren 212 900 732, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté de classement du 17 mars 1916 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département, le maire de la commune propriétaire, intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **19 SEP. 2018**

Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine



Christophe MIRMAND